



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013

COMPTE RENDU

Présents :

L. Escoula,
L. Duc,
P. Guyot,
M. Buzy Vignaux,
P. Caille,
M Comas,

J. Leneveu,
M. Ballarin,
C. Thouzet,
C. Saint Guirons,
J. Rouzegas,
J. Pellegrino,

I. Torres
R. Demerssman,
P. Lacoïnta
P. Canihac,
H. Legay,
R. Réquena

Représentés :

M. Lavayssières
A. Durand,
N. Guerra

C. Fischer
A. Esparbes
J. Lorblanchet

P. Barbier

Absents non excusés :

M.C. Leclerc,
F. Bigot,
J.P. Fraisse

T. Paulin
P. Le Quellec,
D. Concordet,

P.G. Ranea
X. Smith

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal du 23 Janvier 2013

désignation	Entreprise(s) – Adresse(s)	Proposition TTC (sans la reprise)	Reprise véhicule-marque immatriculation	Montant TTC <i>Reprise du véhicule</i>
Lot unique : tracto-pelle d'occasion	GDSTP- Parc d'activités du bois vert - 4 av du bois vert – 31128 PORTET/GARONNE cedex	40 305,20	Tracto-pelle FAI 898	1 435,20

le PV est adopté à l'unanimité

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Les conseillers prennent acte

Renouvellement de la convention avec la SPA-ATPA

Il est rappelé que, par délibération n° 10/05 du 28 janvier 2010, il avait été décidé de passer une convention avec la SPA de Toulouse ATPA, afin de pouvoir lui confier les animaux trouvés errants sur la voie publique et la gestion des chiens potentiellement dangereux (article 2), moyennant une participation annuelle de la commune de 0,28 € par habitant. Cette convention a expiré le 31 Décembre 2012. Il convient de la renouveler, de revoir la participation annuelle de la commune et de la fixer à 0,30 € par habitant.

Les frais de transport sont de 15 € ; ceux-ci sont perçus par la SPA de Toulouse ATPA chaque fois qu'un propriétaire vient récupérer son animal, et reversés à la commune.

Adopté à l'unanimité

Création de la commission mixte consultative des marchés de plein vent

La commission mixte consultative mise en place depuis le 25/11/1998 a été dissoute suite à la délibération du Conseil Municipal du 22/11/2012 pour être renouvelée. Il est rappelé que cette commission aura un rôle consultatif sur le fonctionnement des marchés : emplacements, abonnements, mutations, fêtes et fériés, reports, travaux, déplacements, sécurité et tout problème inhérent à leur bon fonctionnement. Elle veillera à l'application de l'arrêté municipal réglementant le marché. Suite à l'élection des commerçants non sédentaires abonnés aux marchés de plein vent de la commune, scrutins qui se sont tenus le jeudi 31 janvier 2013 et le samedi 2 février 2013, il convient d'accepter, suite à



l'élection, les 3 représentants des commerçants non sédentaires abonnés aux marchés de plein vent de la commune pour une période de 3 ans :

- Monsieur OURLIAC Fabien – primeur
- Madame THOMAS Françoise – vêtement
- Monsieur PERROT Geoffroy – rôtisseur

Il convient de définir les 3 représentants de la Municipalité, dont Monsieur le Maire est Président de droit. Les deux autres élus sont P. Lacoïnta et C. Thouzet.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

Adoption des tarifs d'insertion d'espaces publicitaires à paraître dans le guide pratique 2013/2014

Dans le cadre de la réalisation du guide pratique 2013/2014, des espaces publicitaires seront proposés à des professionnels et permettront à la commune de bénéficier de recettes publicitaires. Les tarifs et modalités d'insertion des espaces publicitaires à paraître dans le guide pratique seront proposés de la manière suivante :

- 1 page 1196 €
- ½ page 741 €
- ¼ page 418 €
- 1/8 page 239 €

Adopté à l'unanimité

Garantie d'emprunt – Promologis – Réhabilitation de 4 logements (14 Rue des Pêcheurs)

Promologis sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le financement d'un Eco prêt d'un montant de 58 000 € pour des travaux de réhabilitation thermique de 4 logements (14 rue des Pêcheurs). Promologis se propose de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt sont :

- Montant du prêt : 58 000 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Différé d'Amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Sans préfinancement

Adopté à la majorité, 4 abstentions UMP

Rencontres de l'Art et de l'Artisanat – Demande de subventions

Les 31èmes rencontres de l'Art et de l'Artisanat se dérouleront les 18, 19 et 20 Octobre 2013. Il convient de demander des subventions au Conseil Régional et au Conseil Général pour cette manifestation (budget prévisionnel : 60 015,00 €).

L. Escoula : Il est possible que la manifestation n'ait pas lieu à Monestié.

Adopté à l'unanimité

Rencontres de l'Art et de l'Artisanat – Tarifs exposants

Il est proposé les tarifs suivants :

- pour un stand de 3 m x 2 m (pour les 3 jours) 124,00 € 124,00 €
- pour un stand de 6 m x 2 m (pour les 3 jours) 228,00 € 228,00 €

Adopté à l'unanimité

Arrivée X. Smith.

URBANISME

Bilan de l'enquête publique et approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 3 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément à l'article L-123-13 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur



du 13 janvier 2011 au 1er janvier 2013 applicable pour la présente procédure, la notification du dossier aux personnes publiques associées ayant eu lieu avant le 1er janvier 2013). Pour mémoire, le PLU en vigueur (approuvé initialement le 6 février 2003) a déjà fait l'objet d'une révision (en 2005) puis d'une première modification, approuvée par délibération du 20 septembre 2007 et d'une seconde modification approuvée par délibération du 5 novembre 2010. Il s'agit donc d'un troisième projet de modification, ayant 4 objets principaux :

- A : Adapter le PLU à l'évolution des projets et favoriser une meilleure mixité sociale des opérations,
- B : Intégrer dans le PLU le Plan de Prévention des Risques Naturels lié au risque d'inondation du Touch (approuvé le 29 juin 2012 par arrêté préfectoral)
- C : Adapter le règlement écrit aux besoins de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- D : Actualiser les règlements écrit et graphique et corriger des erreurs matérielles

Les modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure par courrier adressé en lettre recommandée le 23 octobre 2012 (à M. le Préfet de la Haute-Garonne, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Général, à M. le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch, à M. le Président du SMEAT, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne, à M. le président de la Chambre des métiers, à M. le Président du SMTC, à M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine).

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique du vendredi 26 octobre 2012 au lundi 26 novembre 2012, prolongée de 15 jours soit jusqu'au Mardi 11 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Plaisance du Touch (arrêtés municipaux n° G/12/206, G/12/209 et G/12/233). Mention de l'enquête publique a été diffusée dans deux journaux distincts, conformément à la réglementation, et une insertion sur le site Internet de la Ville a été inscrite, avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une insertion est également parue dans le SPOT n° 22 d'octobre/novembre 2012.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur François MANTEAU, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse, a tenu quatre permanences, le vendredi 26 octobre de 14h00 à 17h00, le mercredi 14 novembre de 14h00 à 17h00, le lundi 26 novembre de 14h à 17h et le mardi 11 décembre de 14h00 à 17h00.

Il convient de tirer le bilan de l'enquête publique, ainsi que des observations émanant des personnes publiques associées.

1. Concernant l'enquête publique

- Le registre d'enquête ne comprend aucune observation écrite.
- 7 personnes ont rencontré M. le commissaire enquêteur, qui a relaté dans son rapport l'objet de la demande ainsi que la réponse apportée individuellement à chacun
- 4 courriers ont été adressés à M. le Commissaire enquêteur ou M. le Maire pendant la durée de l'enquête, deux seulement en lien direct avec la présente enquête, auxquels une réponse est apportée par M. le Commissaire Enquêteur.

M. Le Commissaire dans ses conclusions constate que seules deux observations relevaient directement de la présente enquête et de la modification du PLU, et il signifie avoir pris ces remarques en compte dans le cadre de l'étude des justifications du projet faisant l'objet A2 du dossier.

2. Concernant les retours des personnes publiques associées

- Par courrier daté du 8 novembre 2012, La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne a donné un avis favorable,
- Par courrier daté du 14 novembre 2012, TISSEO SMTC explique que le l'objet A1 de la modification (soit permettre l'accueil global d'un projet d'aménagement à usage mixte d'accueil d'équipement type complexe de loisirs et de sport aquatique et d'habitat en zone urbaine UCc en entrée est de la Ville) s'inscrit dans la recherche de la cohérence urbanisme / déplacement, avec une densification de l'urbanisation et le renforcement des fonctions urbaines aux abords des axes de TCSP, et que les autres points du dossier de modification n'appellent pas de remarque particulière.
- Par courrier daté du 20 novembre 2012, la Préfecture de Haute-Garonne / Direction Départementale des Territoires / Service Gestion des Territoires, a émis un certain nombre de remarques consistant soit en des demandes d'explications visant à un éclaircissement de certains points de la notice explicative, soit le relevé d'erreurs matérielles (Annexe 1).

La commune a répondu à ces observations à M. le Commissaire Enquêteur dans le cadre d'une notice explicative complémentaire répondant à chacun des points. A l'issue de ces remarques, il est donc proposé :

- De compléter l'article N11 du règlement du PLU afin de mieux définir les critères techniques et architecturaux afin de préserver le caractère traditionnel des bâtiments (Objet A2)
- D'ajouter au règlement écrit deux étoiles rouge signifiant réglementairement « élément de paysage ou du patrimoine à protéger (Objet A2)
- De corriger l'erreur matérielle du paragraphe 3.3 article 2 de la zone Na (Objet A2)



- De retirer la mention « sous réserve que le projet justifie d'un enjeu de mixité sociale en fonction de sa situation géographique à l'article 2 alinéa 1 des zones urbaines et à urbaniser (Objet A4)
- De supprimer les références inadéquates à la zone UBg, au niveau des dispositions générales du secteur UB (Objet A5)

□

Par délibération de son Conseil Syndical en date du 13 décembre 2012 (délibération qui avait été précédée d'un courrier d'observation en date du 26 novembre, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur), le Syndicat Mixte d'Etude et mise en œuvre du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine) formule un avis favorable au projet mais émet une réserve concernant le point A1 du dossier. Il considère qu'en vue de mobiliser un pixel d'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur, cela nécessite au préalable soit la signature d'un contrat d'axe (ce contrat concerne les secteurs situés à proximité des lignes de transport en commun performants), soit la production d'une étude sommaire identifiant les secteurs d'urbanisation prioritaire et précisant les pixels mobilisés à ce titre.

En réponse à ces observations, la commune a adressé à la fois au Conseil Syndical et à M. le Commissaire enquêteur une notice d'analyse du projet au regard du Document D'orientations Générales du SCOT approuvé (Annexe 2). Cette notice explique que l'objet de la modification sur ce point (favoriser la mixité des usages en ouvrant une part à d'aménagement à but d'habitat, et ce à proximité immédiate des lignes actuelles et futures de transport en commun) va justement dans le sens de la cohérence urbanisme/transport mise en avant par le SCOT (ce qu'a mis également en exergue TISSEO SMTC dans son avis). Enfin sur la forme, la prescription 123 du SCOT stipule que les contrats d'axe et études sommaires sont nécessaires dans les territoire d'urbanisation future (Zones AU des PLU ou NA des POS). Or les terrains concernés sont déjà situés en zone d'urbanisation (UCc du PLU), ils étaient par ailleurs compris dans l'ancienne ZAC de Rivière avant sa suppression.

Par courrier daté du 23 novembre 2012, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a précisé n'avoir aucune observation à formuler concernant ce dossier ;

Par courrier daté du 28 novembre 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Garonne a émis un avis favorable sur la modification du PLU.

Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans son rapport et ses conclusions, M. le Commissaire Enquêteur fait état du respect des règles de concertation du public, fait état des observations formulées par le public et par les personnes publiques associées. Enfin, il explicite l'intérêt et la validité de chaque point de la modification (19 au total), et ce au regard de la procédure elle-même, et des observations qui ont pu être formulées, et pour lesquelles la commune a éventuellement apporté un complément d'information (décrit ci-dessus).

Il conclut ainsi à un avis favorable sans réserve.

Ces conclusions sont annexées au présent document (Annexe 3).

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation, de procéder aux adaptations souhaitées par les personnes publiques associées et décrites ci-dessus, et d'approuver le dossier de troisième modification du PLU.

Arrivée P.G. Ranéa.

Adopté à l'unanimité

Modification du contenu de la délibération n° 11/14 3 du 23 Juin 2011 – Cession société LOTIBAT Développement (Impasse du Muguet, Rue de l'Ousseau, Rue des Mésanges)

A l'occasion de l'instruction d'un permis de construire déposé par la société LOTIBAT DEVELOPPEMENT, une délibération avait été prise en conseil municipal le 23 juin 2011, sous le numéro 11/143, afin d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de l'indivision SANUY, de deux parcelles de terrain issues du détachement d'un plus grand corps cadastré section CC n° 76 sis entre l'impasse du Muguet et les rues de l'Ousseau et des Mésanges.

Le permis n'a pas encore été mis en œuvre jusqu'alors par la société précitée, qui a choisi de modifier son programme. Il réalisera donc 16 logements sociaux au lieu des 3 prévus initialement, et toujours 3 logements prévus en dation pour la famille SANUY en guise de paiement (le nombre total de logements reste inchangé).

Toutefois, contrairement à ce qui était prévu à l'origine, soit une cession à la commune par les co-indivisaires SANUY, la société LOTIBAT DEVELOPPEMENT se porte acquéreur de la totalité des emprises foncières pour en revendre dans les mêmes conditions plusieurs parties à la commune.

Il convient donc d'approuver que l'acte d'achat ne s'effectue plus avec la famille SANUY, mais directement avec la société LOTIBAT DEVELOPPEMENT et ce toujours à l'euro symbolique. Les parties cédées restent les mêmes que celles fixées sur le plan masse approuvé par la délivrance des permis de construire et permis de construire modificatif en date des 4.08.2011 et 7.02.2012.

Il est précisé également que les frais de bornage des parties de parcelle correspondant à la future liaison routière et future voie piétonne seront à la charge de la commune et sont prévus dans le budget travaux du pool routier 2013.



P. Canihac demande pourquoi les 3 logements sociaux sont transformés en 16 logements sociaux?

C. Thouzet répond qu'à l'origine, c'était une opération avec des logements en accession à la propriété avec des logements sociaux. Cette opération n'a jamais pu voir le jour en terme de commercialisation. Le promoteur immobilier a transformé son opération en se rapprochant de bailleurs sociaux et aujourd'hui, ce ne sont que des logements sociaux à la demande du promoteur

Adopté à l'unanimité

Rectification mineure du contenu de la délibération n° 12/197 du 12 Novembre 2012 relative à la cession des voiries et des réseaux communs divers du lotissement « La Costa de la Hillo » par l'association syndicale libre, Impasse de la Camarque

Par délibération du 22/11/2012, sous le numéro 12/197, a été approuvée la cession par l'association syndicale libre des voiries et réseaux communs divers du lotissement dénommé « La Costa de la Hillo ». Une erreur matérielle s'est glissée dans le contenu de la délibération, à savoir dans le listing des parcelles cédées, il fallait lire que l'une des parcelles cédées était cadastrée section AR n° 307 pour une contenance de 9 7m² et non AR n° 304.

Il convient donc de rectifier cette erreur afin de pouvoir transmettre l'ensemble des pièces au notaire de la ville et signer l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité

Cession Commune/M. et Mme BUISSON Marcellin du bâtiment d'habitation et terrain situés 3 Place de la Libération (anciens logements d'urgence)

Les réflexions menées par la municipalité quant aux coûts d'entretien de certains bâtiments communaux plus ou moins anciens, mis en rapport avec l'intérêt présenté en terme d'équipement public et service rendu à la population à ce titre, ont amené à rationaliser l'usage desdits bâtiments. Il a été décidé par conséquent de mettre en vente certains d'entre eux, dont la maison située 3 Place de la Libération qui servait auparavant de logements dits « d'urgence ». Ces logements ont été transférés depuis 2011 sur l'opération HLM des « Ocrelines » Rue Perdiguier. Ce bâtiment devenu vacant ne peut être rendu accessible au public en raison de son inadaptation aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur et son architecture ne se prête pas à de tels travaux. Le bien datant du début du 20^{ème} siècle, est assis sur une parcelle cadastrée section AV n° 1177, pour une contenance de 1A 75CA. Ce bien se décompose de la manière suivante :

- une maison d'habitation R+1 implantée à l'alignement du domaine public communal avec accès piétons côté Place de la Libération et véhicules côté Rue du Fer à Cheval, d'environ 100 m² avec terrasse non couverte sur l'arrière,
- un jardin de ville.

Du point de vue des règles d'urbanisme applicables, le bien cédé est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, ainsi que dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager (ZPPAUP). Le bien étant vendu dans sa totalité, il n'y a pas lieu d'effectuer de bornage. Depuis le mois de septembre 2012, le bien a été donné en mandat à l'agence immobilière EURL « Une Autre Agence ». Diverses visites ont été effectuées mais n'ont pu aboutir en raison notamment des travaux importants devant être effectués (intérieurs, extérieurs) rendant le prix d'accession et rénovation trop élevé. A ce jour, M. et Mme BUISSON Marcellin, demeurant d'ores et déjà à Plaisance du Touch, ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreurs. Le prix proposé par ceux-ci est de cent cinquante cinq mille euros hors taxes (155 000 € HT) avec en sus les frais d'agence s'élevant à cinq mille euros (5 000 €). Une proposition écrite et ferme a été transmise en ce sens le 1^{er} courant, informant également de leur intention de réaliser leur habitation principale sans dénaturer l'architecture générale de la maison. Des travaux de rénovation et réfection sont prévus conformément aux souhaits de la commune, et en lien avec les travaux de réfection Place de la Libération.

Un avis des domaines a été sollicité et a fixé le prix à cent quatre vingt mille euros hors taxes (180 000 € HT). Compte tenu du coût des travaux à réaliser pour la rénovation complète du bâtiment, rendue nécessaire au vu de l'état actuel de celui-ci, il est proposé d'approuver ladite cession au prix proposé par les acquéreurs M. et Mme BUISSON, soit cent cinquante cinq mille euros hors taxes et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les formalités d'usage et obligatoires telles que les diagnostics amiante, termites....

X.Smith demande comment sont vendus ces bâtiments.

L. Escoula : En agence et en mairie. C'est une agence comme pour la maison Marie Guillaume.

Adopté à l'unanimité

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 20 Décembre 2012



QUESTIONS DIVERSES

Le groupe majoritaire a communiqué un projet de motion concernant les transports en commun.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une réunion préliminaire avec les autres groupes minoritaires. Il est le suivant :

« Compte-tenu de l'urgence des besoins en matière de transport en commun, le Conseil Municipal de Plaisance du Touch veut réaffirmer aujourd'hui :

- son soutien au projet cible de TCSP entre Plaisance et Toulouse
- la nécessité de mettre en œuvre ce projet dans le respect du calendrier tel qu'il a été voté par le Comité Syndical du SMTC le juin 2012 : le bilan de la concertation devra être réalisé à la fin du 1er trimestre 2013 afin d'engager les études d'Avant Projet dès le printemps 2013 dans la perspective d'une Enquête Publique au printemps 2014 (Travaux : 2015 à 2017 et mise en service : fin 2017-début 2018)

Par ailleurs, à l'horizon 2020/2030 du SCOT, il est prévu, de réaliser un barreau transversal Nord Sud RD924 (Boulevard multimodale) entre la RN 124 (gare de Colomiers et plateforme multimodale de La Ménude) et la RN20 (gare de Portet) : ce projet fait l'objet d'Emplacements Réservés notamment sur la commune de Plaisance. Dans l'attente de la réalisation de ce Boulevard Multimodal RD924, nous proposons d'assurer des liaisons Nord / Sud à partir de l'itinéraire Plaisance –Tournefeuille de la façon suivante :

- .vers le sud :- Itinéraire 1 : Chemin de Larramet / VCSM - Métro Basso Cambo (itinéraire actuel de la ligne 48 : avec la mise en œuvre de travaux d'aménagement facilitant la circulation des bus sur le chemin de Larramet) et/ou - Itinéraire 2 : Rociade Arc en Ciel Sud /VCSM / Métro - Basso Cambo ;
- .vers le nord :- Itinéraire1 : ligne 63 voie des Ramassiers / Gare SNCF et/ou - Itinéraire 2 : Rociade Arc en Ciel Nord / St Martin du Touch (La Crabe)

Cette double démarche doit permettre de préserver la cohérence du projet cible (BHNS Plaisance Tournefeuille Toulouse Matabiau et Boulevard Multimodal Colomiers / Portet RD 924) tout en répondant à l'urgence des besoins en matière de transport en commun sur ce secteur en forte croissance. »

L. Escoula : donne la parole à P. Guyot, représentant la commune au SITPRT, qui présente la motion avec beaucoup d'hésitations.

H. Legay : rappelle qu'il est urgent d'agir pour les transports en commun. Le contexte n'est pas bon, avec l'opposition de certains habitants de Lardenne, le recours au tribunal administratif qu'ils ont déposé, l'avis négatif de la commission d'enquête du PDU, et les échéances municipales de 2014 qui n'inciteront pas les élus toulousains à défendre les banlieusards au détriment de certains de leurs administrés. Le projet de BHNS est en très grand danger. Il ne faut pas non plus commencer les travaux à Plaisance et Tournefeuille pour aboutir à une impasse à Toulouse. Quel est le but de la motion dans le contexte? S'agit il de réaffirmer la nécessité de tenir le planning, coûte que coûte ou s'agit-il d'esquisser des solutions de repli, à mettre à l'étude ? Il y a un choix stratégique à faire. La formulation de cette motion n'est pas claire. Evoquer des projets supplémentaires comme ce projet RD924 brouille le message, car il ne figure pas dans les priorités du PDU. Les deux projets prioritaires sont le BHNS sur l'axe 632 et l'aménagement de couloir bus sur la CD50. Il est incompréhensible que ce projet n'ait pas progressé durant cette mandature.

R. Réquena : Je suis d'accord sur l'urgence sur la CD50. Je constate avec ironie que des associations nouvelles s'intéressent aux transports. (NDLR faisant référence à Votre avenir)

P. Canihac: partage l'inquiétude des commerçants de Lardenne, avec la suppression des places de parking.

P. Lacoïnta ; s'interroge sur l'efficacité de la solution. Il ne s'agit pas d'investir à fonds perdu.

X. Smith : Serait il possible d'ajouter une échéance calendaire sur les différents projets, notamment sur la CD50.

L. Escoula : accepte d'amender la motion en précisant 2014 pour le projet de contournement vers le sud.

R. Demersmann : se réjouit qu'à Plaisance, il n'y a pas d'opposition au projet.

H. Legay : précise qu'il y a aussi la possibilité de se brancher aux lignes ferrées existantes (solution Train Tram avec connexion aux Ramassiers ou Tram avec connexion à Purpan). Ces solutions devraient être étudiées. Il y a des créneaux disponibles sur la voie SNCF.

L. Escoula : répond que ce n'est pas possible.

H. Legay : Cette solution n'est jamais étudiée à cause de l'inertie dans les autorités organisatrices de transports. Ce point a été dénoncé dans l'enquête publique.



Adopté à la majorité, 4 abstentions UMP

Nous comprenons donc dans ce débat que nos craintes concernant l'enterrement du projet BHNS sont fondés. On se dirige vers une solution alternative d'aménagement de l'avenue des Marquizats. Ce projet, que nous avons toujours soutenu comme une évidence, sera beaucoup moins couteux, et moins ambitieux que le projet BHNS. Il faut également l'accompagner d'un second axe avec une connexion directe à Toulouse. Nous soutenons qu'il faut dévier ce projet vers Airbus et les Ramassiers ou Purpan.

Question sur l'expression des minorités par le Groupe de l'Union de la Majorité pour Plaisance

Les articles adressés par les Equipes minoritaires dans le cadre de l'expression des minorités sont manifestement lus par les élus du Groupe majoritaire dès l'envoi de ces derniers, et donc avant parution du bulletin municipal Spot. Le commentaire écrit, en réponse à notre dernier article, adressé par un élu de la liste majoritaire à notre Groupe en est la preuve. Nous vous avons souvent alerté, à plusieurs reprises de cet état de fait. Afin d'éviter, à l'avenir ce genre de pratique regrettable, et dans le souci du respect d'égalité entre les Groupes, nous demandons qu'une nouvelle réglementation soit mise en place dans l'envoi de ces articles. Pour cela, nous réclamons un vote du Conseil Municipal pour que les articles adressés par les Groupes majoritaires et minoritaires à Monsieur Méric soient transmis en même temps, en copie, à tous les Groupes.

P. Lacointa : rappelle la succession d'événements démontrant l'envoi par les services à plusieurs élus majoritaires. Il dénonce ces pratiques qui sont interdites. L'expression des minorités est un contre pouvoir prévu par la loi.

H. Legay : signale qu'il a aussi reçu un message insultant de la part d'un élu majoritaire. Il n'en fera pas lecture pour ne pas déshonorer le conseil.

L. Escoula : reconnaît qu'il a donné ordre à M. Méric d'envoyer les billets des minoritaires à plusieurs élus. C'est un dysfonctionnement qui ne se reproduira plus.

H. Legay demande si M. CRENN, DGS, peut donner le cadre législatif de l'expression des minorités ? Cette expression des minorités sert à être en contrepartie de tout le SPOT qui est dessiné à l'expression de l'équipe majoritaire. Il y a eut plusieurs avis du Conseil d'Etat qui disent que c'est absolument interdit de communiquer ces expressions aux groupes majoritaires. Il y a une atteinte au droit, à la protection des groupes minoritaires.

Devant l'évidence, M. Escoula a été contraint de reconnaître les infractions qu'il niait pourtant avec force auparavant. Il s'agit d'un dysfonctionnement grave qui montre la subordination des services au profit de M. Escoula. Les services doivent être indépendants, et ne pas transmettre des informations des groupes minoritaires pour une exploitation politique par le groupe majoritaire.

Question du « Collectif de gauche, alternatif et citoyen » sur la privatisation d'EADS

Pour préserver le maintien du groupe EADS en Midi-Pyrénées et sauvegarder les emplois, le Conseil municipal de Plaisance du Touch demande à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Premier ministre :

- D'augmenter, au lieu de la réduire, la participation de l'État dans le capital du groupe industriel EADS.
- D'utiliser son droit de véto pour empêcher toute tentative de démantèlement du site d'EADS, premier employeur de la région.

L. Escoula : précise qu'il votera cette motion, et que ses co-listiers sont libres de voter selon leur gré.

P. Canihac : Cette motion n'a rien à faire au conseil municipal.

Plusieurs conseillers signalent qu'ils sont salariés d'EADS et ne peuvent voter.

La sollicitude de M. Escoula vis à vis de M. Requena est flagrante. Ce dernier vote toutes les délibérations importantes et obtient en contrepartie un soutien du maire pour passer des motions dont il peut s'enorgueillir par la suite. R. Requena est au conseil municipal pour défendre des positions politiques de portée nationale, au détriment des intérêts des Plaisançais.

Nous apprécions par ailleurs l'autorisation de liberté de penser donné par le maire à ses élus majoritaires...



Adopté à la majorité, 2 contre UMP, 4 ne participent pas au vote, 6 abstentions. (dont RP)

Question du « Collectif de gauche, alternatif et citoyen » sur le budget

Avant le vote du budget 2013 par le conseil municipal, nous demandons l'organisation d'une réunion publique, pour informer les plaisançois et les plaisançoises, sur la réalité de la situation et les mesures envisagées pour limiter, autant que faire se peut, l'impact de l'austérité sur les missions de la commune en matière de services publics et de maintien du lien social.

P. Lacoïnta : demande que le conseil ne soit pas pollué par une multitude de questions diverses.

L. Escoula : rappelle que le conseil municipal est ouvert à tous, et que pourtant l'audience est faible.

H. Legay : précise que ce que demande R. Requena n'est ni plus ni moins qu'un débat d'orientation budgétaire. Il aura lieu le 14 mars. Mais encore faut-il qu'il soit un réel débat, qui suppose que les remarques des élus puissent être prises en compte pour apporter quelques correctifs.

L. Escoula : s'énerve.